

# TÉLÉTRAVAIL

## ALLER PLUS LOIN POUR LES CADRES !



scsi-pn.fr

novembre 2022



Un accord-cadre sur le télétravail dans la fonction publique a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives au Conseil commun de la fonction publique, où siège le SCSI-CFDT, et des représentants des employeurs publics, le 13 juillet 2021 et publié au JO le 3 avril 2022.

Très active dans la négociation «Télétravail» qu'elle revendiquait, la CFDT a porté des demandes concrètes et obtenu des résultats pour une organisation du travail plus juste et transparente, prenant en compte les attentes et la parole des personnels. Des négociations sont en cours pour décliner cet accord au ministère de l'Intérieur d'ici à la fin de l'année. D'ores et déjà, de nombreux services recourent au télétravail lorsqu'il est possible, pour les policiers qui le souhaitent.

### Le télétravail est un droit et il doit se développer pour les cadres de la police nationale !

La possibilité d'y recourir se détermine en fonction des activités exercées, et non des métiers ou des postes occupés. Les cadres actifs peuvent donc également pratiquer le télétravail et bénéficier d'une formation et d'un accompagnement spécifique ! Le SCSI sensibilise systématiquement les directions d'emploi sur cette évolution nécessaire et sur ce levier d'attractivité pour leurs services.



### DEMANDE :

Vous devez formuler votre demande de télétravail par rapport et la soumettre à votre chef de service qui émet une décision écrite favorable ou défavorable dans un délai d'un mois. En cas d'avis défavorable, différents recours sont possibles.

### INDEMNISATION :

L'accord-cadre prévoit une indemnisation forfaitaire de 2,5 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220 €.

Cette indemnité est versée tous les trimestres. Elle est applicable dans le périmètre de la police nationale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**LA CFDT NUMERO 1  
CHEZ LES CADRES**

**Cfdt:**

**CADRES**